Année 1949. — N° 56. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 14 Octobre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 60e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Octobre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congé.
3. — Eloge funèbre de M. Razafiala, conseiller de l'Union française.
4. — Allocution de M. le président.
5. — Dépôt de demandes d'avis.
6. — Dépôt d'une proposition.
7. — Demandes en autorisation de poursuites.
8. — Règlement de l'ordre du jour ; renvoi d'une proposition à la commission.

PRESIDENCE DE M. BOISDON.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 29 juillet 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE.

M. le président. MM. Boluix-Basset, Léon, René Moreux, Rosfelder s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Pann Yung demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

ELOGE FUNEBRE DE M. RAZAFIALA, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE.

M. le président. Mes chers collègues, les vacances parlementaires ne nous ont pas permis de rendre plus tôt un dernier hommage à notre collègue M. Razafiala, (*MM. les conseillers se lèvent*) qu'une courte maladie enlevait, au début de septembre, à l'affection des siens.

A la peine que nos concitoyens de Madagascar éprouvèrent à l'annonce de sa mort soudaine, qu'il me soit permis d'associer de cette tribune notre Assemblée tout entière. Notre collègue n'aura passé que quelques mois parmi nous, mais, pour le connaître et l'estimer, ce temps nous aura suffi.

Il ne prit ici qu'une fois la parole, ce fut à l'occasion du débat sur la situation politique, économique et sociale à Madagascar. Les brèves remarques qu'il fit alors nous révélèrent un esprit perspicace et subtil, beaucoup plus soucieux d'apporter aux problèmes des solutions concrètes que de rechercher, par des effets de tribune, d'éphémères et inutiles succès.

Il n'était pas nouveau venu à la vie publique. Dès avant la guerre il avait appartenu aux délégations économiques et financières. Depuis 1946, il siégeait à l'assemblée provinciale de Tamatave.

Au cours de ces mandats, il avait appris à connaître les besoins de ses compatriotes, l'aide qu'ils attendaient de la France, la marge d'autonomie qui leur paraissait souhaitable pour que, sans compromettre l'union franco-malgache, les peuples de Madagascar pussent prendre conscience de leur personnalité politique et satisfaire leur légitime désir de participer à la gestion de leurs propres affaires.

Pour promouvoir cette évolution indispensable, il faisait confiance aux assemblées représentatives, dont il était mieux

placé que quiconque pour apprécier l'aptitude à discuter avec sérieux et compétence des problèmes locaux.

Aux Français, vivant dans la métropole ou mêlant leur vie sur la terre malgache à celle de ses concitoyens, il demandait de continuer d'être des éducateurs et des guides, des créateurs de prospérité et de bien-être, ceux par qui populations côtières ou habitants des hauts plateaux connaîtraient quelque douceur de vivre.

Tous les témoignages qui nous sont parvenus de Madagascar attestent combien notre collègue y était aimé, combien il y est aujourd'hui regretté. Les journaux, tant malgaches que français, ont surtout voulu voir en lui un pionnier de l'Union française, l'un des plus ardents protagonistes de l'entente franco-malgache.

Puisse cet idéal auquel il conforma ses actes rester celui de tous ses concitoyens et le souvenir de son exemple lui susciter des continuateurs!

Que sa veuve et ses sept enfants, dont deux déjà portent l'uniforme de l'armée française soient assurés de la part que nous prenons à leur deuil. Nos pensées, se transportant parfois sur ce coin de terre d'Ambilobé qui le vit naître et où désormais il repose, lui diront que nous ne l'oublions pas. (*Applaudissements unanimes.*)

Je vous propose, messieurs, de suspendre la séance pendant une minute en signe de deuil. (*Assentiment général.*)

(*La séance est suspendue.*)

— 4 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, votre bureau a pensé qu'en raison de la situation politique et de la convocation anticipée du Parlement notre Assemblée se devait d'avancer la date de reprise de ses travaux Moi-même, brûlant la halte de Dakar, et m'en excusant d'ici auprès de ceux qui y attendaient, non ma personne, mais le président de votre Assemblée, j'ai précipité mon retour.

Malheureusement, plusieurs de nos collègues qui achèvent des voyages d'information dans nos territoires d'outre-mer ou qui participent à la session des assemblées locales se trouvent dans l'impossibilité de se joindre à nous dès aujourd'hui. Ceci ne saurait nous empêcher de nous mettre au travail. Nous aurons seulement le souci de ne pas inscrire à notre ordre du jour des questions intéressant directement les territoires qu'ils représentent.

La tâche qui nous attend est lourde: 135 projets ou propositions dus à votre initiative ou soumis à votre avis par l'Assemblée nationale ou le Gouvernement vont servir de matière à vos prochains débats.

Vous avez déjà différé l'étude des projets d'origine gouvernementale qui doivent réprimer l'alcoolisme dans nos territoires d'outre-mer. La session qui s'ouvre ne doit pas se clore sans que vous n'ayez proposé à cet angoissant problème une solution. Trop d'hommes sont diminués dans leurs moyens physiques ou intellectuels par cette liberté dont certains s'accommodent, et qui n'est, à nos yeux, qu'un dérèglement redoutable, pour que, vous conformant d'ailleurs au préambule de la Constitution, vous ayez la volonté d'assurer la protection de la santé de tous.

Mais le bien-être de nos concitoyens d'outre-mer ne peut pas résulter uniquement d'interdictions. Vous aurez à suivre pas à pas, comme vous l'avez déjà fait, l'exécution du plan de modernisation et d'équipement. Vous vous êtes surtout préoccupés jusqu'ici de sa mise en œuvre dans nos établissements d'Afrique noire. Sans négliger ces vastes territoires où dorment encore tant de richesses, il faudra penser à l'Indochine pour le jour, que nous souhaitons proche, où, le canon ayant fait silence, les chantiers de reconstruction retentiront de bruits plus pacifiques. Il vous est apparu à la veille des vacances que, si la mise en valeur de la plupart de nos territoires était liée aux investissements de capitaux et à la poursuite de grands travaux, certains régimes juridiques de la propriété constituaient une spoliation des populations autochtones et un obstacle au développement de l'agriculture comme à l'exploitation rationnelle des forêts.

Vous avez confié à une commission spéciale le soin de voir si l'appropriation des terres telle que l'organise le code Napoléon a une valeur universelle, si elle vaut sous toutes les latitudes et respecte toutes les civilisations. Nul doute que ceux de nos collègues, à qui vous avez confié cette tâche, n'aient à cœur de s'en acquitter au plus tôt, puisqu'aussi bien vous avez subordonné aux résultats de leurs travaux l'avis qui vous est demandé sur l'institution dans nos territoires d'outre-mer d'un fonds forestier.

Il vous appartiendra aussi, dans les prochains mois, d'en terminer avec l'examen du régime définitif des assemblées locales. L'année dernière, vous avez déjà voté un texte dont les dispositions valent pour la plupart de nos territoires. Il faudra le compléter par l'examen des textes particuliers pour la Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Madagascar. Ce n'est pas à vous qu'il faut rappeler quel rôle jouent dans la vie de nos territoires les assemblées représentatives. Souhaitons que le Parlement en prenne à son tour conscience et que, bientôt, en possession des avis qu'il vous reste à lui formuler, il mette fin dans le plus bref délai à un régime provisoire qui dure depuis déjà trois ans, alors que les constituants l'avaient prévu pour quelques mois à peine.

D'autres tâches vous attendent. Nul ne sait encore très exactement quel est le contenu des notions nouvelles de citoyen de statut local et de citoyen de l'Union française. La renonciation au statut personnel, les conflits de statuts restent sans autre réglementation que d'anciennes jurisprudences élaborées sous l'empire de la coexistence sur les terres françaises de citoyens et de sujets. Que dire de la situation des ressortissants vietnamiens, cambodgiens, laotiens, tunisiens ou marocains, qui, sans être citoyens français, sont citoyens de l'Union française ? Quels sont leurs droits sur le territoire de la République ? Réciproquement, quels sont ceux des Français vivant sous l'autorité de leurs gouvernements respectifs ?

Nous ne pourrons plus différer bien longtemps les réponses. Au fur et à mesure que les relations de la République avec les Etats qui lui sont associés se normaliseront, dans le cadre des institutions de l'Union française, il faudra bien cesser de considérer que rien, depuis dix ans, n'a changé.

Dans quelques jours, nous accueillerons, sans doute, de nouveaux collègues. Ils achèveront de donner à cette Assemblée son visage véritable. Leur venue annoncera, nous voulons l'espérer, la convocation prochaine du Haut conseil, à l'organisation duquel vos débats de l'an passé, ont mis tant de soin.

Par les rapports confiants que nous nous disposons à nouer avec lui, nous aurons à affirmer notre compétence sur ce plan confédéral où nous ne nous sommes, jusqu'ici, que timidement aventurés, et où s'affirmera pourtant l'originalité de notre rôle et sa nécessité.

On nous a parfois reproché de nous occuper presqu'exclusivement des problèmes posés par nos territoires d'Afrique. Mais qu'il me soit permis de rappeler à nos collègues des Etats associés que nul ne les empêche d'user du droit d'initiative qui leur appartient pour porter à cette tribune les problèmes qui leur tiennent à cœur. Nous ne doutons pas d'ailleurs que les représentants de leurs Gouvernements siégeant au Haut conseil useront du droit que la Constitution leur reconnaît de consulter cette Assemblée, chaque fois qu'ils le jugeront opportun.

Nous avons à notre disposition un instrument imparfait, certes, dont chaque jour nous révèle quelques faiblesses et

dont il nous faudra bien imposer l'amélioration. Usons du moins dès maintenant des ressources qu'il nous offre et prenons garde de ne pas le condamner pour des péchés qui ne sont pas les siens.

Souhaitons que le chef du Gouvernement de demain, quel qu'il soit, prenne une juste mesure des vastes problèmes qui nous intéressent, dont le spectacle que vient de me donner l'Afrique au travail, m'a encore permis de mesurer la grandeur.

Souhaitons qu'il se décide enfin à constituer ce grand ministère de l'Union française que votre Assemblée tout entière appelle, j'en suis sûr, de ses vœux. (*Applaudissements.*)

— 5

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres trois demandes d'avis sur trois projets de décret présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire.

Les demandes d'avis seront imprimées sous les n°s 245, 246 et 247, distribuées, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949, permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de législation adoptive et à modifier les articles 350, 364 et 369 du code civil.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 248, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rétablissant la liberté du commerce et de la détention de l'or à l'intérieur de chaque territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 249, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

A ce point de vue, je me permets de faire remarquer que la commission des affaires économiques est déjà saisie d'une question connexe, qui a donné lieu à un rapport de M. Montrat. Celui-ci, devant se rendre en Guinée, désire que ce rapport soit discuté à une de nos plus prochaines séances. Or, je sais que ce désir est partagé par tous les habitants de la Guinée.

Par conséquent, je demande à la commission d'examiner si elle ne pourrait pas prier M. Montrat de rapporter également le projet de décret dont je viens d'indiquer l'objet, afin que les deux questions, très connexes, soient discutées en même temps.

M. Schmitt, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. Je tiens, monsieur le président, à vous informer qu'il n'est pas certain que la jonction que vous désirez puisse être réalisée dans un délai rapide.

Peut-être serait-il préférable, pour donner une suite rapide au texte déjà rapporté par M. Montrat, de traiter séparément les deux questions, car la discussion de l'une d'elles risque d'être plus longue, étant plus controversée.

Je présente cette observation à titre personnel, car je n'ai pas eu le temps de convoquer la commission à ce sujet.

M. le président. Je ne connais pas suffisamment ces questions pour décider sur le fond. C'est affaire à la commission.

Je ferai du moins mon possible pour que la discussion du rapport de M. Montrat puisse venir à l'une de nos prochaines séances.

M. Montrat. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à limiter le montant du cautionnement de rapatriement exigé des personnes qui se rendent dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle française relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 250, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification pour les îles Saint-Pierre et Miquelon de la réglementation d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 251, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu, de M. Max André et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à la création d'un grand ministère de l'Union française outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 254, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu deux demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

Les demandes seront imprimées sous les n°s 252 et 253, distribuées et renvoyées à la commission d'instruction, conformément à l'article 8 du règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément aux propositions de la conférence des présidents qui vient de se réunir, l'Assemblée voudra sans doute laisser le soin à son président de fixer la date et l'heure de la prochaine séance publique. (*Assentiment.*)

La conférence des présidents a proposé, d'autre part, de fixer l'ordre du jour de la prochaine séance publique comme suit :

1. — Discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer (n°s 53 et 197, année 1949. — Mme Malraux, rapporteur).

2. — Discussion de la proposition de M. Tétau et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer un programme de développement de la production aurifère de la Haute-Guinée, programme basé sur l'amélioration des méthodes extractives employées par les mineurs autochtones. (Nos 146 et 235, année 1949. — M. Montrat, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Juge, Le Brun-Kéris et des membres du groupe M.R.P., tendant à demander au Gouvernement de la République d'octroyer d'urgence une subvention aux sinistrés du Maroc. (Nos 144 et 217, année 1949. — M. Antonini, rapporteur; avis de la commission des relations extérieures: M. Bidet, rapporteur.)

M. Antonini, *rapporteur.* Cette fixation avait été adoptée par la commission des finances, à condition que l'affaire vînt devant l'Assemblée sans débat.

S'il en est ainsi, je suis d'accord pour qu'elle figure à l'ordre du jour de notre prochaine réunion. Sinon, je demande qu'il soit sursis à la discussion.

M. Tétau. C'est l'Assemblée qui doit statuer!

M. Mignot. Au nom du groupe communiste, je m'oppose à la discussion de cette proposition sans débat.

M. Antonini. Alors je demande le renvoi devant la commission des affaires financières.

M. le président. Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Je donne lecture des autres propositions de la conférence des présidents:

4. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 136 et 222, année 1949. — M. Junillon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article premier de la loi du 9 mai 1946, relative à l'autonomie administrative et financière des Comores (Nos 110 et 213, année 1949. — M. Boussenot, rapporteur.)

La discussion de la proposition n° 144 dont M. Antonini est rapporteur vient d'être retirée de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Y a-t-il opposition aux autres propositions de la conférence des présidents ?...

Ces propositions sont adoptées.

En conséquence, l'ordre du jour de la prochaine séance publique serait fixé comme suit:

1° Discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer (nos 53 et 197, année 1949. — Mme Malroux, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de M. Tétau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer un programme de développement de la production aurifère de la Haute-Guinée, programme basé sur l'amélioration des méthodes extractives employées par les mineurs autochtones (nos 146 et 235, année 1949. — M. Montrat, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française (nos 136 et 222, année 1949. — M. Junillon, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article premier de la loi du 9 mai 1946, relative à l'autonomie administrative et financière des Comores (nos 110 et 213, année 1949. — M. Boussenot, rapporteur).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

(La séance est levée à quinze heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 1949

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 13 octobre 1949, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Laisser à M. le président de l'Assemblée le soin de fixer la date et l'heure de la prochaine séance publique.

II. — De fixer comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance:

a) La discussion de la proposition (n° 53, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer;

b) La discussion de la proposition (n° 146, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer un programme de développement de la production aurifère de la Haute-Guinée, programme basé sur l'amélioration des méthodes extractives employées par les mineurs autochtones;

c) La discussion de la proposition (n° 144, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République d'octroyer d'urgence une subvention aux sinistrés du Maroc;

d) La discussion de la proposition (n° 136, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française;

e) La discussion de la demande d'avis (n° 110, année 1949) sur la proposition de loi, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946, relative à l'autonomie administrative et financière des Comores.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 8 juillet* 1949.

(*Journal officiel* du 9 juillet 1949.)

Page 920, 1re colonne, deux dernières lignes:

Lire: « chefs du service de l'enseignement ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 28 juillet 1949.*

(*Journal officiel* du 29 juillet 1949.)

Page 1032, 1re colonne, 5e alinéa:

Au lieu de: « substituer des productions nationales à des fournitures échangées... »,

Lire: « substituer des productions nationales à des fournitures étrangères... ».

Page 1032, 1re colonne, avant-dernier alinéa:

Au lieu de: « aucune qualité pour résoudre des questions... »,

Lire: « aucune qualité pour répondre aux questions... ».

Page 1032, 3e colonne, 1er alinéa:

Au lieu de: « sur la base d'un change de 214 francs le dollar, alors qu'ils étaient revendus au Maroc à raison d'un taux de 266 francs le dollar... »,

Lire: « sur la base d'un change de 266 francs le dollar, alors qu'ils étaient revendus au Maroc à raison d'un taux de 214 francs le dollar... ».

Page 1033, 2e colonne, 3e alinéa:

Au lieu de: « devenir par un acharnement progressif ».

Lire: « devenir par un développement progressif... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du vendredi 29 juillet 1949.*

(*Journal officiel* du 30 juillet 1949.)

Page 1062, 3e colonne, 10e alinéa:

Lire: « Ces chiffres proviennent des rapports officiels eux-mêmes. »

14e alinéa,

Lire: « Nous parlons uniquement des écoles privées reconnues. Il y a un rapport officiel du Cameroun qui dit nettement que les élèves des écoles privées reconnues sont beaucoup plus nombreux que les élèves des écoles officielles. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'art. 81 du règlement).

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.
N° 61. — M. Darlan.

Affaires étrangères.

N° 14. — (1948) M. Alphonse Juge.
N° 24. — (1949) M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 53. — M. Boussenot.
N° 54. — M. Daber.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Education nationale.

N° 25. — M. Alfred Bour.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.

France d'outre-mer.

N° 29. — M. Boussenot.
N° 31. — M. Lapart.
N° 35. — M. Lapart.
N° 36. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 39. — M. Lapart.
N° 40. — M. Lapart.
N° 42. — M. Catrice.
N° 43. — M. Catrice.
N° 45. — M. Riond.
N° 48. — M. Junillon.
N° 49. — M. Darlan.
N° 50. — M. Darlan.
N° 55. — M. Pann Yung.
N° 56. — M. Pann Yung.
N° 57. — M. Pann Yung.
N° 58. — M. Darlan.
N° 59. — M. Darlan.
N° 60. — M. Darlan.
N° 62. — M. Catrice.
N° 63. — M. Cazelles.
N° 64. — M. Darlan.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 67. — M. Catrice.
N° 68. — M. Catrice.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux-Dugage.
N° 46. — M. Chaesiot.
N° 44. — M. Catrice.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

PRESIDENCE DU CONSEIL

70. — 13 octobre 1949. — **M. Soppo Priso** expose à **M. le président du conseil des ministres** que le mouvement d'émigration vers le Cameroun revêt à l'heure actuelle un caractère inquiétant. Il apparaît de plus en plus des aventuriers français ou étrangers qui n'ont à mettre au service du Cameroun ni investissements, ni qualification professionnelle. On peut redouter de voir, dans ces conditions, apparaître au Cameroun un prolétariat européen dont ce territoire n'a pas besoin. Il demande à M. le président du conseil les mesures que le Gouvernement compte prendre, tout en respectant les dispositions internationale relatives à l'égalité d'établissement au Cameroun, pour contrôler l'émigration et faire en sorte qu'elle soit strictement subordonnée à la réalisation du plan de développement économique et social de ce territoire.

FRANCE D'OUTRE-MER

71. — 13 octobre 1949. — **M. Ebede** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un courant d'émigration intense s'effectue depuis la libération à destination du Cameroun. Il voudrait savoir : 1° quel a été le chiffre des entrées et des sorties depuis le 1er janvier 1948 en ce qui concerne les Français et en ce qui concerne les étrangers; 2° quelle est la répartition par professions des européens et étrangers résidant au Cameroun au 1er janvier 1949.

72. — 13 octobre 1949. — **M. Egretaud** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** : 1° s'il est exact que l'article 22 du contrat administratif de travail souscrit par les travailleurs vietnamiens engagés pour la Nouvelle-Calédonie stipule que « l'employeur s'engage, à ses frais, à assurer à l'ouvrier un passage gratuit pour le lieu de destination, ainsi qu'à le rapatrier, lui et sa famille, en même temps et sur le même navire, dans tous les cas, au lieu de recrutement, dans les six mois qui suivront l'expiration de l'engagement, la résolution ou la résiliation du contrat »; 2° combien de travailleurs vietnamiens résidant en Nouvelle-Calédonie au 31 décembre 1944, étaient en droit de bénéficier de cet article 22; 3° combien d'entre eux ont été rapatriés depuis ce moment, accompagnés de leur famille, et à quelle date.

73. — 13 octobre 1949. — **M. Egretaud** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître : 1° les textes qui ont fixé le taux des salaires depuis le 1er janvier 1945 en Nouvelle-Calédonie, et le montant de ces salaires, notamment pour

les ouvriers des mines et de l'industrie; 2° les variations depuis cette date des indices du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie pour les produits de première nécessité intéressant les travailleurs vietnamiens.

---

74. — 13 octobre 1949. — **M. Egretaud** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître : 1° comment il entend concilier « les obligations souscrites et les garanties données lors de l'introduction en Nouvelle-Calédonie de certaines catégories de travailleurs » visées aux considérants de l'arrêté n° 699 du 11 juin 1949 du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avec les dispositions de ce texte; 2° comment il entend concilier la « nécessité d'assurer aux services chargés de l'administration des travailleurs les ressources nécessaires à l'exécution des missions qui leur sont confiées » avec le souci de ne pas augmenter les charges des travailleurs et de ne pas voir supporter, en définitive, par ces derniers seuls, par le jeu de réduction indirecte des salaires, le poids des dépenses qui devraient être normalement supportées par les employeurs bénéficiaires de l'importation de main-d'œuvre; 3° comment il entend concilier « l'intérêt que présente, pour les employeurs comme pour les travailleurs, le fonctionnement d'un système de garantie couvrant les prestations pour accidents du travail et maladies, en l'absence de tout autre organisme couvrant lesdits risques », avec le respect des clauses du contrat de travail signé lors de l'engagement des travailleurs vietnamiens; 4° quelles dispositions l'administration se propose de prendre pour instituer au plus tôt un tel organisme.

75. — 13 octobre 1949. — **M. Lapart** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le désir exprimé par les organisations syndicales groupant les fonctionnaires locaux des cadres d'administration générale de l'A.O.F., comptables des services financiers, commis expéditionnaires, etc., de voir ces catégories d'agents bénéficier comme leurs collègues des services techniques, de la possibilité, pour les plus méritants d'entre eux, d'effectuer un stage de perfectionnement dans la métropole. Il est évident que la mise en place et le fonctionnement de l'organisation administrative nouvelle résultant de l'application normale de la Constitution dans les territoires d'outre-mer nécessite un personnel qualifié, au courant des méthodes qui ont fait leurs preuves dans la métropole. Par ailleurs, l'essai en cours, limité aux services techniques précités est assez concluant dans ses heureux résultats pour qu'il soit étendu aux cadres locaux d'administration générale. Dans la négative, M. Lapart serait heureux de connaître de M. le ministre de la France d'outre-mer les raisons impérieuses qui pourraient s'opposer à l'extension d'une mesure dont l'intérêt pratique, autant que politique, ne saurait lui échapper.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

76. — 13 octobre 1949. — **M. Delmas** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il existe actuellement en A. O. F. 600 cheminots ayant commencé leur carrière dans les chemins de fer métropolitains. Parmi ces cheminots, 400 environ ont demandé leur affectation en A.O.F. avant 1941. Ils ont dû, par suite des règlements en vigueur à l'époque, démissionner des cadres métropolitains et ont eu depuis cette date toutes les facilités de circulation accordées aux agents de la S. N. C. F. supprimées. Par contre, leurs camarades qui ont rejoint l'A. O. F. après 1941 continuent à appartenir à leur administration d'origine et bénéficient de ce fait pendant leurs congés des facilités de circulation des cheminots métropolitains. En outre, certaines facilités de circulation sont consenties sur les chemins de fer métropolitains aux cheminots étrangers : allemands, italiens, etc... en raison de ce qu'un traitement réciproque est accordé par ces pays étrangers aux cheminots français. Mais ces mêmes facilités sont refusées aux cheminots d' A. O. F. sous le prétexte que les cheminots métropolitains ne vont jamais voyager en Afrique occidentale, ne réclament, par conséquent, aucune facilité de circulation sur les réseaux aofiens et que de ce fait la réciprocité n'est pas due aux cheminots de ces réseaux. M. Delmas demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il n'est pas possible, par une circulaire ou tout autre moyen : 1° de mettre fin à la discrimination qui existe actuellement entre les cheminots d' A. O. F. ayant appartenu aux cadres métropolitains suivant qu'ils ont été affectés en A. O. F. avant ou après 1941; 2° de faire bénéficier tous les cheminots africains des facilités de circulation consenties aux cheminots allemands ou italiens, sous réserve que pareil traitement sera consenti aux cheminots métropolitains qui viendraient à visiter l'A. O. F.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.